

COMMUNE DE MERIGNIES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 24 MAI DEUX MILLE VINGT (24 MAI 2020)

Sous la présidence de Monsieur Francis MELON, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni.

Dans le contexte sanitaire particulier et pour pouvoir respecter les consignes de sécurité, la réunion se déroule à l'E.S.C, sans public excepté les conjoints.

Monsieur MELON appelle les élus à siéger :

Paul DHALLEWYN – Marie-Christine LELAY – Jean-Jacques BOUCKENOOGHE – Corinne PRUVOT – Jean-Pierre POUZADOUX – Angélique PECRIAUX – Jean-Paul FLEURY – Sylvie DELSINNE – Julien VOISIN – Cécile VAN LATHEM – Laurent KOCHANSKI – Florence HUE – François BAUX – Marie-Paule GHESTIN – Joeffrey DEPINOY – Martine PEREZ – FLORIAN CHOUYA – Evelyne DE RYCKER – Jérémy CAPPOEN – Guislaine CHOQUET – Johanna SOULA – Jean-Marc LORPHELIN – Florence WOILLEZ

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 23

Francis MELON passe la parole à Jean-Jacques BOUCKENOOGHE, doyen des élus. Celui-ci nomme Corinne PRUVOT secrétaire de séance qui rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 – Election du Maire
- 2 – Détermination du nombre d'adjoints
- 3 – Election de la liste des adjoints
- 4 – Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal
- 5 – Lecture de la Charte de l' élu local
- 6 – Délégations du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

1 – ELECTION DU MAIRE

Jean-Jacques BOUCKENOOGHE demande qui est candidat au poste de maire. Paul Dhallewyn lève la main et se déclare candidat.

A l'issue du vote à bulletin secret, Paul Dhallewyn est élu par le Conseil Municipal, maire de la commune de MERIGNIES, par 22 voix POUR et 1 vote BLANC.

Paul DHALLEWYN, Maire nouvellement élu prend la présidence du Conseil Municipal, pour les points suivants.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Paul DHALLEWYN propose la création de 6 postes d'adjoints au maire.
Le Conseil Municipal après un vote à main levée, accepte, à l'unanimité, la création de 6 postes d'adjoints.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Paul DHALLEWYN, propose au vote la liste suivante :
Jean-Jacques BOUCKENOOGHE, Marie-Christine LELAY, Corinne PRUVOT, Jean-Pierre POUZADOUX, Angélique PECRIAUX, Jean-Paul FLEURY

Cette liste est adoptée à l'UNANIMITE.

4 – DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Corinne PRUVOT procède à la lecture de l'extrait du procès-verbal de la délibération du Conseil Municipal portant sur la Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Par vote à main levée, ces délégations sont adoptées à l'**UNANIMITE**.

5 – CHARTE DE L'ELU LOCAL

Marie-Christine LELAY lit la charte (voir le document en pièce jointe).

6 – DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Jean-Jacques BOUCKENOOGHE : 1er Adjoint, délégué au cadre de vie et gestion du personnel municipal
- Marie-Christine LELAY : 2ème Adjointe, déléguée à l'environnement et l'action sociale
- Jean-Pierre POUZADOUX : 3ème Adjoint, délégué aux bâtiments communaux et à la sécurité
- Corinne PRUVOT, 4ème Adjointe, déléguée à la petite enfance et à la jeunesse
- Jean-Paul FLEURY : 5ème Adjoint, délégué à la communication
- Angélique PECRIAUX : 6ème Adjointe, déléguée à la culture et aux associations sportives et culturelles
- Julien VOISIN : Conseiller municipal délégué à l'urbanisme
- Sylvie DELSINNE : Conseillère municipale déléguée aux fêtes et cérémonies
- Laurent KOCHANSKI : Conseiller municipal délégué au Budget aux finances et au jumelage.

Ces attributions sont actées par arrêtés pris par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Paul DHALLEWYN lève la séance à 12 h 30.

PIECE JOINTE :

Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Paul Dhallewyn



Jean-Jacques Bouckenoghe



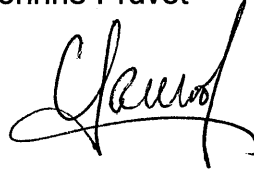
Marie-Christine Lelay



Jean-Pierre Pouzadoux



Corinne Pruvot



Jean-Paul Fleury

Angélique Pécriaux



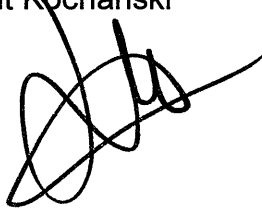
Sylvie Delsinne



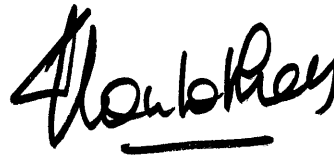
Julien Voisin




Laurent Kochanski



Cécile Van Lathem



Florence Hue



François Baux



Marie-Paule Ghestin



Joefrey Depinoy



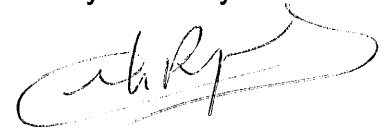
Martine Perez



Florian Chouya



Evelyne De Rycker



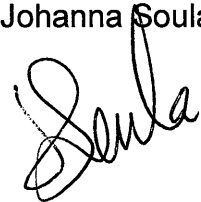
Jérémy Cappoen



Guislain Choquet



Johanna Soula



Jean-Marc Lorphelin



Florence Woillez

